SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

Routes à 4 bandes

50 km/h < vitesse ≤ 90 km/h - Gênant fortement la circulation

R3.2/g-(1+1)

AGW 16/12/2020

A31	A---	C35	C43	C43	C46	D1d
900	900	700	700	700	700	700
*3 ou 5 (6)	*2 ou 0 (6)	2 (5)	*0 ou 2 min. (6)	*4 min. (6)	1	1
F47 400 x 600	F79 850 m 2100 x 2500	Add. 200 m 700 x 200	Add. 400 m 700 x 200	Annexe 3 - Type I AGW 16/12/2020	Annexe 3 - Type II AGW 16/12/2020	Annexe 2 - Type I AGW 16/12/2020
2	2	2	2	1 (6)	1 (8)	(7)
Annexe 2 AGW 16/12/2020	Dispositif Annexe 4	Responsable Signalisation RS H. lettres 12 cm. 1500 x 900	ZONE TAMPON 50 m Min.	ZONE DE SECURITE 0,50 M	50 1100 x 300	
	2 (9)	2	(10)	(11)	Radar (12)	

Remarques:

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir du dispositif type II de l'annexe 3 placé en début de chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse inférieure à 50 km/h peut être placée.
3. Les signaux sont répétés à gauche pour les chantiers de longue durée et si la circulation le justifie et en tout cas lorsque la signalisation ordinaire est déja répétée à gauche.
4. Les signaux F79 sont de dimensions 2100 x 2500. Si l'espace disponible ne permet pas le placement des signaux 2100 x 2500, il est fait usage de signaux "type réduit" 1100 x 1300.
5. Un signal C35 est placé à 250 m.
6. Les signaux A31 et C43, côté droit de la chaussée, placés à 150 m du début du chantier sont incorporés dans un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l'AGW du 16/12/2020, exepté si l'espace disponible est insuffisant.
7. Dans les zones de guidage, le balisage est réalisé au moyen de balises de Type Ib2.
8. La barrière à placer en fin de rabattement est remplacée par un dispositif du Type II de l'annexe 3 de l'AGW du 16/12/2020.
9. Côte simple sens, un signal D1d dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière. Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol. Un feu jaune-orange est placé au dessus de ce signal.
10. Une zone tampon de 50 m min. est prévue en amont du chantier. Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y est toléré.
11. Une zone de sécurité de 0,50 m est constituée entre le balisage et la zone de travail.
12. Le placement de radar préventif en répressif est possible.

Signal placé dans dispositif Annexe 3 - Type I.

- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

R.2

CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

Routes à 4 bandes

50 km/h < vitesse ≤ 90 km/h - Gênant fortement la circulation

R3.2/g-(1+1)

AGW 16/12/2020

1/2

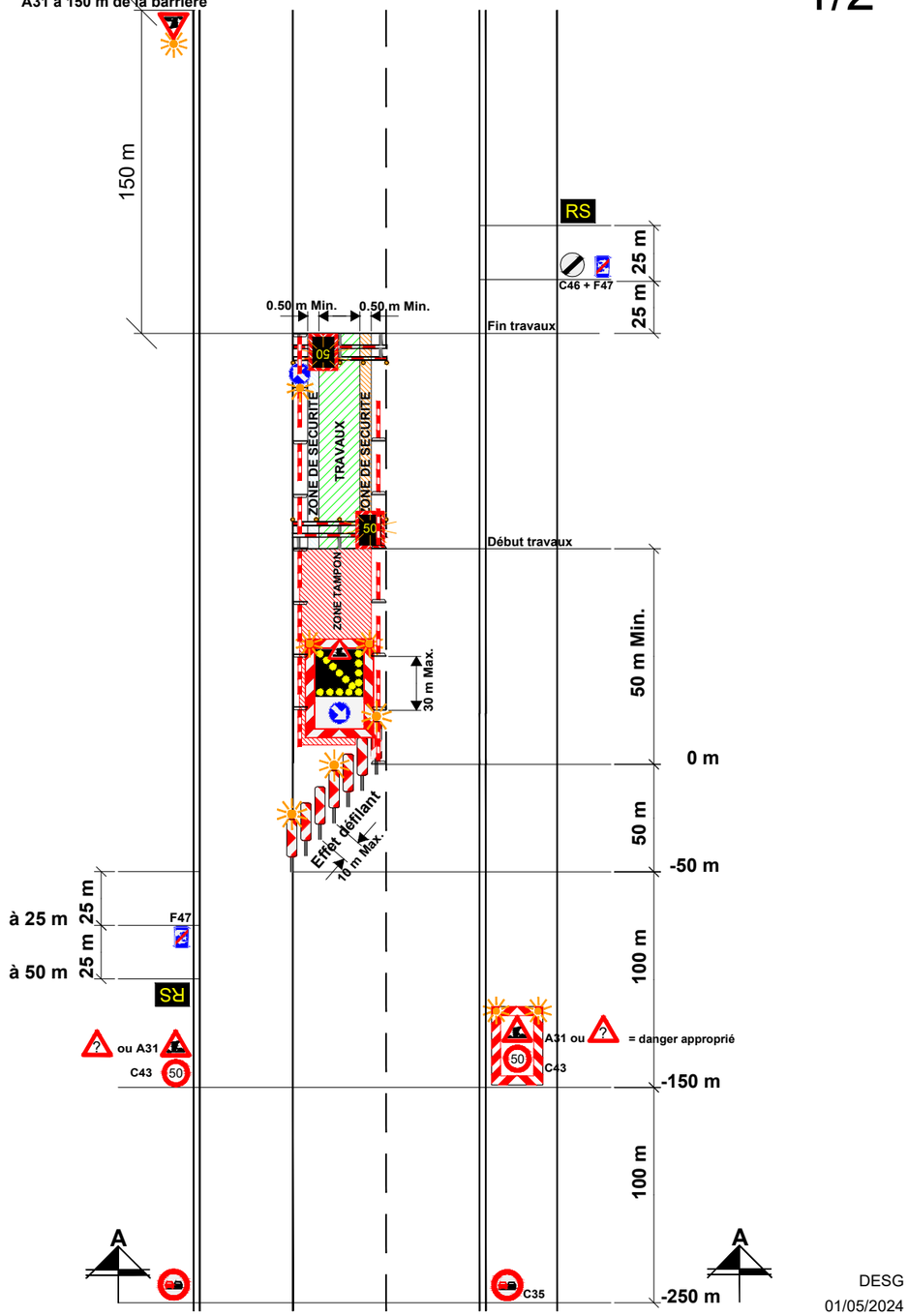

DESG

01/05/2024

R.2

CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

R3.2/g-(1+1)
AGW 16/12/2020
2/2

Routes à 4 bandes

50 km/h < vitesse ≤ 70 km/h - Gênant fortement la circulation

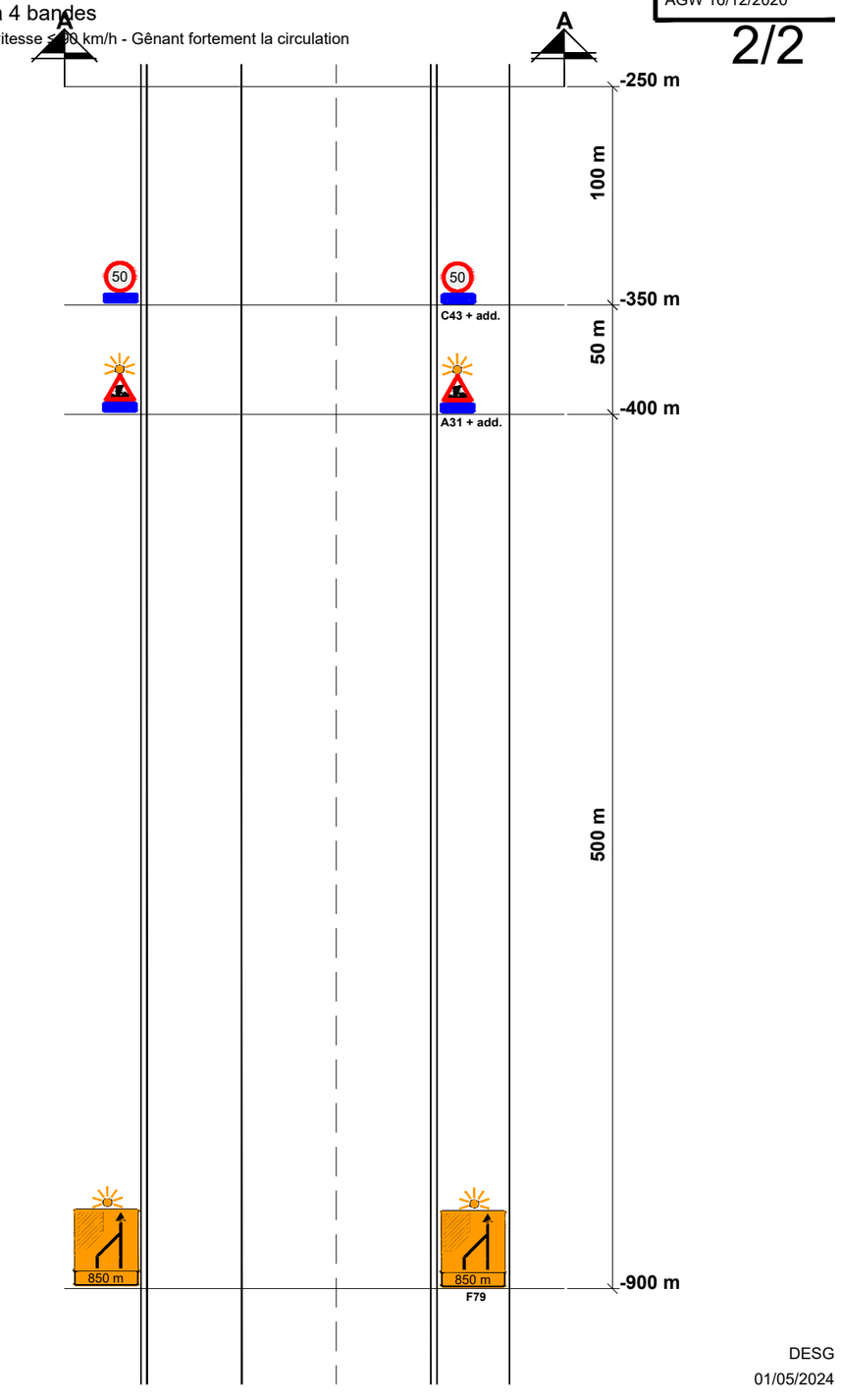

DESG
01/05/2024